Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501398-20251215-0415122025-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 08/12//2025
Date d'affichage : 17/12/2025
Nombre de Conseillers : en exercice : 26
- présents : 21
- votants : 22

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

*Séance **du 15 décembre 2025***

L'an **deux mil vingt-cinq,** le **quinze du mois de décembre** à **vingt heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . Mme CHATELAIN-LE COURIAUD . M. VUICHARD. M. BERHAULT . M. PERREUL . Mme BRIAND . M. LEMESLE . Ms HERVÉ . SOUFFLET . GILLOT . Mme TOURNOUX . M. MOSSET . Mme PELOIS . M. MORANGE . Mme HOUSSIN . Ms CHARTIE . JORE . Mmes CAPLAN . MOINEAU . M. LATOUCHE. Mme GAUTHIER

Absents excusés : Mme FOULLOUS-LOPINET . M. MONSIGNY . Mme TOURON . M. MARTIN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme GUINGO à Mme GAUTHIER

Mme PELOIS a été nommée secrétaire.

****

N°04

OBJET : Recensement général de la population - Rémunération des agents recenseurs – Précision

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 3 novembre 2025 a été fixée la rémunération des agents qui auront la charge de réaliser le recensement général de la population.

Il avait initialement été prévu de recruter 9 agents recenseurs, or la taille de la commune nécessite d'en recruter 10.

Il convient de préciser la délibération du 3 novembre 2025 en ce sens.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501398-20251215-0415122025-DE

- précise la délibération du 3 novembre 2025 en ce sens que ce sont 10 agents recenseurs qui seront recrutés.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *La secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 17/12/2025

La Maire, *La secrétaire de séance,*